

France – Italia ALCOTRA

Programme Interreg VI-A France – Italia ALCOTRA

APPEL A PROJETS POUR LA SELECTION DES PROJETS
SIMPLES DES PLANS INTEGRES TERRITORIAUX (PITER+)
2021-2027

-

OP 5 Une Europe plus proche des citoyens

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'Union européenne s'est dotée d'objectifs stratégiques ambitieux dont celui de promouvoir « *Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales* ». Cette approche territoriale vise à accompagner la structuration de territoires transfrontaliers présentant des caractéristiques communes et de développer des stratégies territoriales intégrées afin de faire face aux défis pouvant être traités de manière plus efficace à l'échelle transfrontalière.

Ainsi, au titre de la nouvelle programmation 2021-2027, le Programme ALCOTRA a souhaité poursuivre et consolider son approche territoriale des PITER 2014 - 2020 en accompagnant les territoires de coopération déjà constitués vers l'atteinte des objectifs 2030 fixés en matière de développement durable et de résilience.

Chaque Plan intégré territorial (PITER+) se compose ainsi :

- d'une **stratégie territoriale intégrée**, multithématique, partenariale et couvrant un espace transfrontalier fonctionnel,
- d'un **projet de coordination et de communication (PCC)** visant à assurer la mise en œuvre du Plan dans ses dimensions opérationnelles, administratives, financières mais aussi en tant que soutien à la gouvernance territoriale transfrontalière,
- de **2 à 4 projets simples** thématiques transfrontaliers.

En application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 09/10/2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France Italia ALCOTRA*, a ouvert le 30/10/2023 l'appel à candidatures visant les stratégies territoriales intégrées et les projets de coordination et de communication. Cet appel à candidatures s'est clôturé le 31/01/2024 pour les stratégies et le 25/03/2024 pour les projets PCC.

6 Stratégies territoriales intégrées ont été approuvées par le Comité de suivi réuni le 09/04/2024 :

- 20175 : ALPIMED+
- 20740 : GRAIES ClimaLab
- 20723 : HV2030
- 20728 : PAYSAGE+
- 20613 : Terre Monviso Stratégie
- 20737 : PARCOURS+



France – Italia ALCOTRA

En application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 9 avril 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion, **ouvre l'appel à projets pour la sélection des projets simples constituant les Plans Intégrés TERritoriaux** approuvés de la Programmation 2021-2027.

Cet appel à projets prévoit la possibilité de dépôt des candidatures au fil de l'eau dans le respect des 3 dates prédéfinies suivantes :

Fenêtre de dépôt	Objectif spécifique (OS) ouvert	Montant de l'enveloppe disponible	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des candidatures	Sélection prévisionnelle	Nombre maximal de projets par Plan
Fenêtre n°1	OP 5 – 5.ii	30,5 M€	23/04/2024	02/07/2024	Septembre 2024	De 2 à 4 projets simples thématiques concourant à la stratégie
Fenêtre n°2	OP 5 – 5.ii			03/09/2024	Novembre 2024	
Fenêtre n°3	OP 5 – 5.ii			03/12/2024	Février 2025	



France – Italia ALCOTRA

1. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

Objectif spécifique ouvert :

OS	Description de l'OS
5.ii	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Objectif de l'appel à projets :

L'appel à projets a pour objectif de soutenir les projets simples mettant en œuvre la stratégie territoriale intégrée de chaque PITER+ telle qu'approuvée par le Comité de suivi du 09/04/2024, y compris les recommandations y afférentes.

Nature et objectifs des projets simples :

Les projets doivent s'inscrire dans un seul Objectif Spécifique (OS) du Programme et apporter une réponse aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel au titre de l'OS 5.ii.

Les projets, tant au niveau de leur objectif général que de leurs objectifs spécifiques et de leurs activités doivent concourir directement et exclusivement à la mise œuvre opérationnelle de la Stratégie territoriale intégrée du Plan.

Les projets simples peuvent s'intéresser à plusieurs thématiques opérationnelles concourant directement à la stratégie territoriale intégrée approuvée.



France – Italia ALCOTRA

Localisation des activités : les activités doivent être localisées dans le territoire d'intervention arrêté par chaque Plan.

Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :

Chaque projet simple proposé dans le cadre du Plan est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un partenaire français et un partenaire italien.

Le nombre total de partenaires au niveau du Plan est limité à 15 (PCC et projets simples compris), sauf exception dûment justifiée dans le cadre de la stratégie territoriale approuvée. Compte tenu de la procédure de dépôt au fil de l'eau, les candidats sont appelés à être vigilants quant au respect de cette limite.

Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

Un même partenaire peut être impliqué dans plusieurs candidatures. Toutefois, le Comité de suivi portera une attention particulière à la capacité du partenaire à participer financièrement et administrativement à plusieurs projets et à la cohérence entre les compétences opérationnelles de l'organisme et les objectifs des projets.

Des acteurs en qualité d' « observateurs » ou de « partenaires associés » - sans enveloppe dédiée – pourront être inclus au sein des instances de gouvernance des projets mais pas au sein du partenariat.

De ce fait, les observateurs et les partenaires associés ne doivent pas être enregistrés en tant que bénéficiaires sur la plateforme Synergie CTE.

Afin de présenter le rôle des observateurs et des partenaires associés et les actions qui seront conduites, une annexe pourra être intégrée au formulaire de candidature.

Nombre et montant des projets simples :

Le nombre de projets simples thématiques concourant à la stratégie du Plan est compris entre 2 et 4 projets simples (hors PCC).

Le montant maximal de chaque Plan est fixé à 5,7 M€ de fonds FEDER, soit 7,125 M€ en coût total. Ce montant tient compte du budget relatif au projet PCC et des budgets relatifs aux projets simples composant le Plan.

Le projet PCC représente le 10% maximum du montant prévisionnel du Plan.

Le montant prévu pour l'ensemble des projets simples doit correspondre à la différence entre le montant prévu pour le Plan et le montant prévu pour le PCC. Il est spécifié que les projets simples ne sont pas tenus d'avoir des montants identiques et ne sont pas plafonnés dans leur coût total. Ils doivent s'inscrire strictement dans le cadre du budget total du plan validé par le Comité de suivi, projet PCC compris.

Taux de cofinancement FEDER : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Date début d'éligibilité des dépenses : date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses préparatoires déjà soutenues (WPO) pour lesquelles est retenue la date de publication de l'appel à projets.



France – Italia ALCOTRA

Durée maximale des projets : 36 mois (3 ans) à compter de la date de notification de la subvention FEDER.

Dates de sélection et de démarrage :

Les dates de sélection et de démarrage des opérations dépendent de la date de dépôt des candidatures, et sont établies selon le calendrier suivant :

Date de dépôt	Date prévisionnelle de sélection	Date prévisionnelle de notification (démarrage du projet)
2 juillet 2024 – 12 h 00	Septembre 2024	Décembre 2024
3 septembre 2024 – 12 h 00	Novembre 2024	Février 2025
3 décembre 2024 – 12 h00	Février 2025	Mai 2025

En fonction du nombre de projets simples déposés au titre de chaque fenêtre de dépôt, la date prévisionnelle de sélection pourra faire l'objet de réajustement.

Les candidats doivent privilégier les premières fenêtres de dépôt.



France – Italia ALCOTRA

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

➤ PRINCIPES TRANSVERSAUX

Les projets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Les projets doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

En-dehors des conditions spécifiques applicables qui ne sont pas mentionnées dans le présent appel à projets, les dispositions prévues au Manuel du Programme au chapitre C.1. « Projets simples » s'appliquent.

➤ ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur, notamment en matière de marchés publics, d'aide d'Etat, de conflits d'intérêt et de lutte contre la fraude ainsi que la réglementation européenne en matière de visibilité européenne.

➤ PARTENARIAT ET DELEGATAIRES

Les bénéficiaires pourront avoir recours à des prestataires in-house ou établir des partenariats public-public si nécessaire, sous leur responsabilité. Aucune convention ou accord de délégation ne devra être fourni au moment du dépôt des candidatures.

➤ CAPACITE FINANCIERE

Les bénéficiaires doivent disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière.

➤ LOCALISATION DES PARTENAIRES ET DES ACTIVITES

Les partenaires doivent disposer d'un établissement administratif reconnu dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers du Programme. Des organismes publics et privés situés en-dehors du territoire éligible ALCOTRA, mais toujours au sein des territoires NUTS O du Programme, à savoir la France et l'Italie, peuvent participer en qualité de partenaires d'un projet de coopération, à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation et que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme.

Le chef de file du partenariat doit disposer d'un établissement administratif, ou le cas échéant d'un siège opérationnel reconnu pour les partenaires italiens¹, dans la zone éligible du Programme. Les membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi que les organismes publics qui en dépendent, peuvent avoir la qualité de chef de file, indépendamment de leur localisation.

Lorsque l'intégralité ou une partie d'un projet est mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le Programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la sélection de cette opération requiert l'approbation

¹ Siège opérationnel attesté par un document officiel.



France – Italia ALCOTRA

explicite de l'Autorité de gestion dans le cadre du Comité de suivi, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

➤ IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les projets relevant du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive (art. 22.4.e règ. UE 2021/1059).

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique devra être réalisée (art. 22.4.j règ. UE 2021/1059).

Comme défini à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, les projets ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement.

➤ BÉNÉFICIAIRES

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale/capacité juridique sont éligibles.

➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET TAUX FORFAITAIRES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, à savoir :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- frais d'équipement,
- frais d'infrastructures et de travaux.

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les prestations de service et refacturation entre partenaires sont interdites dans le cadre des projets, sauf exception pour les dépenses communes réalisées dans le cadre d'un groupement de commande publique.

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire peut choisir entre l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Le choix doit être fait au moment de la soumission du projet et n'est plus susceptible d'être modifié.



France – Italia ALCOTRA

Les 2 options sont les suivantes :

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

Les dépenses déjà soutenues (WP0) sont éligibles dans la limite de 20.000 € par projet, à condition qu'elles aient été encourues entre la date de publication et la date de clôture de l'appel à projets. Seules les dépenses de préparation liées à la conception du projet et au dépôt du formulaire de candidature Synergie sont éligibles au titre des dépenses déjà soutenues.

Les bénéficiaires sont invités à prévoir un budget relatif au coût de certification de leurs dépenses au titre des frais liés au recours à des compétences et à des services externes (WP1).

➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.



France – Italia ALCOTRA

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

La date limite de dépôt indiquée à l'appel à projets est impérative. Les candidats doivent anticiper le dépôt des projets sur SYNERGIE.

➤ SÉLECTION DES PROJETS

Seuls les projets simples thématiques des Plans dont la Stratégie territoriale intégrée et le projet PCC ont été approuvés par le Comité de suivi peuvent faire l'objet d'une sélection.

Les projets simples s'inscrivent obligatoirement dans la stratégie et dans le budget prévisionnel arrêtés par chaque Plan.

Les projets seront évalués selon les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme pour les projets simples et disponibles sur le site internet du Programme.

Compte tenu de leurs spécificités, les projets simples suivent un calendrier de sélection des candidatures précis, comme indiqué au point 1 de cet appel.

Concernant les modalités de sélection des projets simples, il convient de se référer au chapitre C. 3.1.5 du Manuel du Programme.

Afin de respecter le calendrier de sélection approuvé par le Comité de suivi, les administrations partenaires pourront démarrer leur instruction dès la phase de recevabilité et l'analyse du caractère transfrontalier validés par le Secrétariat conjoint.

En l'absence de critères spécifiques arrêtés mentionnés dans le présent appel à projets, les dispositions prévues au chapitre C. 1.1.2. « Evaluation des propositions de projets : critères d'éligibilité et d'évaluation » du Manuel du Programme s'appliquent.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Avance : une avance est versée au démarrage de l'opération,
- Acompte : sur la base des dépenses acquittées et certifiées par les contrôleurs de premier niveau, le chef de file peut solliciter le versement d'un acompte par an auprès de l'Autorité de gestion sans aucun seuil minimal de dépenses. La demande d'acompte doit être faite après la période de certification des dépenses qui se conclut le 15/09,
- Solde : la demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du projet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte des principes de non-surfinancement et de non double financement.



France – Italia ALCOTRA

➤ ACCOMPAGNEMENT

Avant le dépôt de leur projet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, le Secrétariat conjoint ou un référent d'une administration partenaire afin de lui présenter l'opération envisagée.

La coordination des animateurs est assurée par le Secrétariat conjoint. La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu.

Les éventuelles mises à jour du présent appel à projets seront exclusivement communiquées sur le site du Programme.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets et du formulaire de candidature Synergie est prévu le 21 mai 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 (plateforme ZOOM : <https://auvergnerhonealpes-fr.zoom.us/j/95152448440>).

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secrétariat conjoint et aux animateurs territoriaux.